

**ARRETE N°2020-PP-06**

du 3 juin 2020

Portant délégation de fonction et de signature du maire à l'adjoint
Madame Annie NIERENGARTEN

Bernard DOAT, Maire de Nohic,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal et à l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRÊTE**ARTICLE 1** : Madame Annie NIERENGARTEN, troisième adjointe, est déléguée à la « Communication ». Délégation de fonctions lui est donnée dans les domaines et limites suivants :

- Politique de communication de la commune
- Gestion du bulletin municipal
- Gestion de la promotion de la Commune
- Mise en place de diverses opérations de communication
- Affaires agricoles : relations avec le milieu professionnel agricole, suivi des dossiers liés à l'agriculture, irrigation
- Relations avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et les associations dans les domaines ci-dessus listés.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Annie NIERENGARTEN pour tous bons de commande, courriers et documents, à l'exception des contrats, conventions et arrêtés, relatifs aux domaines de la délégation de fonctions listés à l'article 1.**ARTICLE 3** : La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Madame Annie NIERENGARTEN sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention : « Par délégation du maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil Municipal élu en mars 2020.**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au comptable public, notifiée à l'intéressée et affichée aux lieux et places ordinaires.**ARTICLE 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Affiché le : 3 juin 2020

Notifié le : 3 juin 2020

Signature de Mme Annie NIERENGARTEN

Fait à Nohic, le 3 juin 2020

Le Maire,

Bernard DOAT